



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 18/09/2024

PROCES-VERBAL

PV n° 4/2024

L'an deux mille vingt-quatre et suite à l'absence de quorum à la séance du 12 septembre, le 18 septembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Messieurs DES Claude, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

Absents : Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, ROSSI Jean-Louis.

Procurations : Aucune.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. M. SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ Approbation du PV de la séance du 19 juin 2024

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ FINANCES :

• Sortie d'actif

Le Président rappelle à l'assemblée que le budget 2024 du syndicat prévoyait l'acquisition d'un élévateur pour remplacement de l'appareil utilisé actuellement vieillissant, ainsi que la délibération du 24 juin 2024 par laquelle il a été accepté la vente du manuscopique lui appartenant pour financer cette acquisition.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'offre faite après publication, et informations aux professionnels et sociétés de vente de matériels.

Considérant la proposition faite par la société SCI LULI dirigée par M. Hervé VUILLERMET pour une proposition d'achat au prix de 5 000€ de la nacelle acquise avec le nouveau Manitou dont l'usage pour la station n'est pas avéré.

Il est proposé au comité syndical d'accepter cette vente et de sortir de l'actif du syndicat le bien décrit ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

• Transfert emprunt banque de territoire

Le président rappelle à l'assemblée les caractéristiques de l'emprunt contracté le 17 mars 2022 par décision 10/2022 par la Communauté de Communes Pays d'Olmes, et destiné à la construction du garage des Monts d'Olmes.

Organisme prêteur : Banque des territoires

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 270 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Il rappelle également la délibération 01/2022 du 16 février 2022 par laquelle la Communauté de Communes Pays d'Olmes a accepté pour le compte du Syndicat Mixte des Monts d'Olmes la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du garage des Monts d'Olmes ; ainsi que la délibération 01/2022 du 16 février du syndicat qui l'a également accepté.

Les travaux arrivant à leur terme il est proposé d'accepter le transfert cet emprunt au syndicat pour la valeur du capital restant dû au 1^{er} novembre soit 253 160.78€.

Les intérêts d'emprunts payés depuis 2022 seront remboursés par le syndicat mixte des monts d'Olmes pour une valeur de 17 597.99€.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le président à effectuer toutes démarches comptables et contractuelles pour mettre en œuvre ces dispositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décision modificative

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante qui permet d'intégrer les enveloppes budgétaires nécessaires à la constatation comptable de la construction du garage des monts d'Olmes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368 000,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 161,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 161,00 €
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	839 161,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	839 161,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	839 161,00 €	0,00 €	839 161,00 €
Total Général		839 161,00 €		839 161,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de subvention étude Clim-snow

Le Président explique que le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes est aujourd'hui engagé dans la définition de son projet de territoire basé sur des opérations visées et encouragées par la puissance publique.

Dans un contexte de remise en cause de la pratique du ski par le changement climatique et par les évolutions de consommation touristique de la neige, se pose alors la question de l'investissement sur le site et donc plus largement du futur développement de la station des Monts d'Olmes.

Aussi, la prise en compte de la vulnérabilité de la station au regard du changement climatique est un enjeu majeur. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude pour définir les objectifs et de proposer des solutions pour faire face à l'incertitude de l'enneigement.

Cette étude permettra d'appréhender les effets du changement climatique sur la fiabilité de l'enneigement de la station des Monts d'Olmes, en fonction de sa topographie (altitudes, orientations, pentes) et en prenant en compte le damage et la neige de culture.

Le Président explique que plusieurs bureaux d'études ont été sollicités et qu'il s'avère que l'offre du bureau d'étude Climsnow est la plus adaptée et répond aux enjeux demandés.

Le montant de la mission est de 37 900 € HT soit 45 480 € TTC.

Afin de réaliser cette étude, le Président propose de solliciter la Banque des territoires à hauteur de 22 740 € et le Département à hauteur de 7 580 € dont les plans de financements spécifiques à chaque partenaire sont détaillés comme suit :

- Plan de financements spécifiques au Département en HT :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	7 580 €	20 %
Banque des territoires	18 950 €	50 %
Total « Partenaires »	26 530 €	70 %
Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes	11 370 €	30 %
Total (HT)	37 900 €	100 %

- Plan de financements spécifiques à la Banque des territoires en TTC :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	7 580 €	16,7 %
Banque des territoires	22 740 €	50 %
Total « Partenaires »	30 320 €	66,7 %
Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes	15 160 €	33,3 %
Total TTC	45 480 €	100 %

Le Président demande aux délégués syndicaux de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter la Banque des Territoires et le Département de l'Ariège pour la réalisation de cette étude.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ JURIDIQUE :

- **Marché navette des Monts d'Olmes saison 2024-26**

M. le Président rappelle que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, **une délégation de compétence de la Région par convention est mise en œuvre avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes**. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, **le SDMO poursuit les engagements de la CCPO**.

Suite à **la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes** qui sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO), **désignant le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel**, une procédure de mise en concurrence devra être lancée afin de confier cette prestation de transport à une entreprise pour la période comprise entre le 21 décembre 2024 au 30 mars 2026.

La présente consultation **est estimée à euros 50 000,00 HT**.

En ce sens, une consultation doit être lancée **via la procédure adaptée**.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** le lancement de la consultation de l'accord-cadre à bons de commande n°2024_41_SVS : Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande n°2024_41_SVS : Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Convention CC Mirepoix navette des Monts d'Olmes**

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

Les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique disposent notamment que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence de la Région. C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région Occitanie par convention est mise en œuvre avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes.

Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.

Il est proposé au Comité syndical, pour la mise en place de cette navette de désigner le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les dispositions de la convention ci-jointe.

La mise en place de la navette est prévue pour une période comprise entre le 21 décembre 2024 au 30 mars 2025.

Le tarif pour les usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes est proposé conformément aux dispositions prévues dans la convention de délégation de compétence signée entre la Région Occitanie et les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour :

- Fixer un tarif pour les usagers de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes ;
- Autoriser le Président à signer une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président clôture la séance à 18 h 00.

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
Marc SANCHEZ	Michel SABATIER